

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Suite à la sécheresse constatée durant cet été, plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part des dommages constatés sur leur habitation.

Afin qu'elle puisse solliciter son classement en état de catastrophe naturelle, la commune de Girolles souhaite déposer en janvier 2024 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, auprès des services de l'État pour l'année 2023.

Si vous avez subi des dégâts sur votre propriété liés à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse de cet été, vous pouvez vous faire recenser en Mairie, dans les meilleurs délais, en déposant un dossier succinct accompagné de photos illustrant les dégradations constatées.

- soit par courrier à : Mairie de Girolles 8 rue du bourg 45120 GIROLLES
- ou par mail : mairie@girolles45.fr

Vous serez informés dès la publication de l'arrêté interministériel de la reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

